

# DÉCHETS ACCEPTÉS ET REFUSÉS EN DÉCHÈTERIES



Sont acceptés ou refusés, en déchèteries, les déchets suivants :

Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Déchets verts</b>	<p>Les déchets verts sont constitués des matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts des particuliers (élagage, taille des haies, tonte des pelouses, feuilles mortes...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les branches/troncs de diamètre supérieur à 25 centimètres</b> S'adresser à un prestataire privé</li> <li>☞ <b>Les souches d'arbres</b> S'adresser à un prestataire privé</li> <li>☞ <b>Les pierres</b> A jeter en déchèterie – gravats</li> <li>☞ <b>Les vases et pots de fleurs (en plastique ou en terre cuite)</b> A jeter en déchèterie tout-venant ou gravats</li> <li>☞ <b>Les sacs plastiques</b> A jeter dans la benne à tout venant des déchèteries</li> </ul>
<b>Dénomination</b>	<b>Déchets acceptés</b>	<b>Déchets refusés</b>
<b>Déchets d'Equipment Electrique et Electronique</b>	<p>Ils sont constitués de tous les appareils fonctionnant avec une prise électrique ou avec des piles.</p> <p><b>Les gros électroménagers Froid</b> (GEM Froid) : (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs).</p> <p><b>Les gros électroménagers Hors Froid</b> (GEM-HF) : Tous les autres gros appareils ménagers : lave-linge, cuisinière, lave-vaisselle, sèche-linge, plaque chauffante, four...)</p> <p><b>Les petits électroménagers</b> (PAM) : Matériels de taille réduite : appareil informatique, ordinateur portable, bureautique, téléphonie, audiovisuel, micro-ondes, grille-pain, sèche-cheveux, convecteur...</p> <p><b>Les écrans :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les DEEE des professionnels</b> S'adresser à un éco organisme ou prestataire privé</li> </ul>

<p>Il s'agit des télévisions à tube cathodique, plasma ou LCD, des écrans d'ordinateurs (sauf ordinateurs portables qui appartiennent à la catégorie des petits électroménagers).</p> <p><b>Les ampoules :</b> Toutes les sources de lumière sur lesquelles figure le symbole « poubelle barrée » sur l'emballage : tubes fluorescents (néons), lampes à économie d'énergie (basse consommation), lampes à sodium haute et basse pression, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodure métallique, lampes à UV, lampes à diode électroluminescente (LED).</p>	<p>☞ <b>Les ampoules à incandescence (filaments)</b> <i>A jeter au tout venant en déchèterie ou dans les ordures ménagères résiduelles</i></p> <p>☞ <b>Les ampoules halogènes</b> <i>A jeter au tout venant en déchèterie ou dans les ordures ménagères résiduelles</i></p> <p>☞ <b>Les linolites (tubes à filaments)</b> <i>A jeter au tout venant en déchèterie ou dans les ordures ménagères résiduelles</i></p>
---	---

Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Gravats</b>	<p>Déchets inertes composés des déblais, décombres et débris provenant des travaux domestiques (construction, démolition, terrassement...).</p> <p>Terre en petite quantité (uniquement pour les particuliers)</p> <p>On retrouve dans cette catégorie les déchets tels que les briques, parpaings, carrelage, béton de démolition, tuiles, céramiques, faïence, porcelaine, pot en terre cuite, pierres, matériaux à base de gypse, terre en petite quantité...</p>	<p>☞ <b>L'amiante ou déchets composés d'amiante</b></p> <p>☞ <b>Le plâtre (le plâtre n'est pas inerte)</b> <i>A jeter dans une benne dédiée pour le plâtre si présente sur la déchèterie (si filière en place) ou dans la benne tout venant</i></p>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Métaux</b>	<p>Déchets constitués de métal (acier, aluminium, fonte) tels que les matériaux en fonte, en cuivre, aluminium, et d'une manière générale tous les déchets composés de matière métallique.</p>	<p>☞ <b>Les emballages ménagers en métal acier ou aluminium</b> (boîtes de conserve, aérosols, canettes de boisson, barquettes en aluminium...) <i>A jeter avec les autres emballages (collecte sélective)</i></p> <p>☞ <b>Le mobilier en fer qui fait l'objet d'une filière spécifique Eco Mobilier.</b></p>

		<p><i>A jeter dans la benne « meuble » des déchèteries</i></p> <p>☞ <b>Les DEEE</b>  <i>A déposer en déchèterie Local DEEE</i></p> <p>☞ <b>Pots de peinture</b>  <i>A jeter en déchèterie : local/ armoire à déchets dangereux</i></p> <p>☞ <b>Les bouteilles de gaz et extincteur</b>  <i>A ramener chez le revendeur/distributeur</i></p>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Bois</b>	Tous les matériaux composés de bois : palettes, planches poutres, contreplaqué, bois de charpente copeaux de bois, portes et châssis de fenêtre sans vitres, caisses et cageots en bois...	<p>☞ <b>Les branches, troncs</b>  <i>A jeter dans les déchets verts si diamètre inférieur à 25 cm</i></p> <p>☞ <b>Le bois contaminé (termites...)</b>  <i>Faire appel à une société spécialisée</i></p> <p>☞ <b>Le mobilier en bois qui fait l'objet d'une filière spécifique Eco Mobilier.</b>  <i>A jeter dans la benne « meuble » des déchèteries</i></p> <p>☞ <b>Les souches d'arbres</b>  <i>(interdit en déchèterie)</i>  <i>Faire appel à une société spécialisée</i></p> <p>☞ <b>Les portes fenêtres avec les vitres et éléments vitrés</b>  <i>À jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</i></p>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Le mobilier</b>	<p>Constitué de tous les meubles démontés ou non quelle que soit leur matière (bois, métal, plastique). On retrouve notamment dans cette catégorie :</p> <p>☞ Le mobilier d'intérieur : chaises, fauteuils, tables, mobiliers de rangement y compris placards de cuisine ou de salle de bains, bureaux, canapés...</p> <p>☞ La literie : matelas, sommiers, cadres de lit...</p>	<p>☞ <b>Les objets de décoration réemploi</b>  <i>À jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</i></p> <p>☞ <b>Les portes et fenêtres</b>  <i>À jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</i></p> <p>☞ <b>Siège automobile</b>  <i>Réemploi ou à jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</i></p> <p>☞ <b>Les poussettes</b>  <i>Réemploi ou à jeter dans la</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le mobilier de jardins : tables, chaises...</li> <li>☞ Les couettes et édredons</li> </ul>	<p><i>benne tout-venant des déchèteries</i></p> <p><b>☞ Le mobilier des professionnels</b> S'adresser à l'éco organisme <b>VALDELIA</b> ou <b>Eco Mobilier</b></p>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Cartons</b>	Cartons plats et ondulés de type cartons de déménagements, cartons de conditionnement (électroménagers, jouets, mobiliers...).	<p><b>☞ Polystyrène</b> À jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</p> <p><b>☞ Les plastiques de protection.</b> À jeter dans la benne tout-venant des déchèteries</p>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Pneus</b>	<p>Pneumatiques : véhicules légers de particuliers, déjantés, provenant des véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4 motos) et pneus des véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters. Ces déchets sont acceptés sur certaines déchèteries (voir liste ci-dessous)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pôle territorial Soule : <b>déchèterie Mauléon</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Amikuze : <b>déchèterie Saint Palais</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Pays d'Hasparren : <b>déchèterie Briscous</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Pays de Bidache : <b>déchèterie Came</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Errobi : <b>déchèterie Arcangues</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Nive Adour : <b>déchèterie Lahonce</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Côte Basque Adour : <b>déchèterie Bidart</b> ;</li> <li>▶ Pôle territorial Sud Pays Basque : <b>déchèteries Urrugne, St jean de luz, St Pée sur nivelle</b>.</li> </ul>	<p><b>☞ Les pneumatiques des véhicules légers provenant des professionnels</b></p> <p><b>☞ Les pneumatiques montés sur jantes</b> <i>Enlever la jante ou faire appel à une société spécialisée</i></p> <p><b>☞ Les pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de génie civil ou agraire issus des professionnels</b> (garages, agriculteurs...) ou particuliers.</p> <p><b>☞ Les pneus provenant de site orphelin ou issus de l'activité agricole</b> (pneus des bâches d'ensilage qui restent de la responsabilité des agriculteurs) <i>Faire appel à une société spécialisée</i></p> <p><b>☞ Les pneumatiques contenant des corps étrangers</b> (gravats, métaux, terre...) ou <b>souillés</b> (huile, peinture...)</p> <p><b>☞ Les pneus provenant des cycles</b></p> <p><b>☞ Les pneus pleins, chambres à air et chenilles</b></p>

<b>Textiles</b>	Textiles d'habillement, des vêtements usagés et lingerie de maison. Sont également acceptés les chaussures et la maroquinerie.	
<b>Dénomination</b>	<b>Déchets acceptés</b>	<b>Déchets refusés</b>
<b>Tout venant</b>	Composé des déchets plus ou moins volumineux exempts de substances dangereuses qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée en déchèterie (le polystyrène, les revêtements de sols intérieurs (moquettes, linoleum...), isolants, les objets composés de différents matériaux indissociables (moitié bois/plastique...), les verres plats (vitres, pare-brises, miroirs...), les matériaux en PVC...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les déchets qui sont valorisables dans des filières spécifiques</b></li> <li>☞ <b>Les souches d'arbre</b> <i>Se rapprocher d'une entreprise spécialisée</i></li> <li>☞ <b>La terre</b> <i>A jeter dans la benne à gravats si petite quantité</i></li> </ul>
<b>Dénomination</b>	<b>Déchets acceptés</b>	<b>Déchets refusés</b>
<b>Les huiles végétales</b>	Huiles de friture issues de la confection des repas	
<b>Les cartouches d'encre</b>	Tout type de cartouche d'encre	
<b>Dénomination</b>	<b>Déchets acceptés</b>	<b>Déchets refusés</b>
<b>Déchets dangereux</b>	<p>Les déchets dangereux regroupent tous les déchets issus de l'activité domestique en raison de leur spécificité, toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif présentant un caractère dangereux pour l'Homme ou l'environnement et qui doivent obligatoirement suivre une filière de traitement spécifique.</p> <p>Les déchets ménagers spéciaux et/ou les contenants (même vides) ayant contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les acides : acide sulfurique, chlorhydrique...</li> <li>☞ Les bases : dégraissant, ammoniaque, soude caustique...</li> <li>☞ Les produits pâteux : pots de peinture, vernis, colles, et résines...</li> <li>☞ Les produits phytosanitaires : pesticides, engrais, désherbants et tout autre produit de jardinage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les déchets radioactifs.</b> <b>Contacter l'ANDRA</b></li> <li>☞ <b>Les déchets explosifs (fusées de détresse)</b> <i>Contacter Aper-pyro</i></li> <li>☞ <b>Les cartouches d'armes à feu, explosifs, bouteilles de gaz, feux d'artifice...</b></li> <li>☞ <b>Les déchets à base d'amiante</b> <i>se rapprocher d'une entreprise spécialisée</i></li> <li>☞ <b>Les déchets issus de l'assainissement autonome des habitations</b> : <i>se rapprocher d'une entreprise spécialisée</i></li> <li>☞ <b>Les équipements sous pression</b> (extincteurs, bouteilles de gaz)</li> <li>☞ <b>Les médicaments non utilisés</b> : <i>à ramener en pharmacie</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les solvants : acétone, white spirit, toluène, diluant...</li> <li>☞ Les produits carburants : essence, gasoil...</li> <li>☞ Les produits comburants : dioxygène, oxygène comprimé, ozone, tétraoxyde d'azote...</li> <li>☞ Les huiles minérales : huile de vidange automobile.</li> <li>☞ Les piles, accumulateurs et batteries provenant des appareils électriques des ménages ;</li> <li>☞ Les batteries des véhicules automobiles ;</li> <li>☞ Les aérosols non vides ou ayant contenu des produits corrosifs, toxiques ;</li> <li>☞ Les produits toxiques non identifiés ;</li> <li>☞ Les bidons vides ayant contenu des produits dangereux (bidons de pétrole domestique, bidons d'huile...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les déchets diffus spécifiques des activités professionnelles et déchets industriels spéciaux (sauf sur les déchèteries acceptant les professionnels)</b></li> <li>☞ <b>Les déchets contenant du mercure liquide</b> <i>Se rapprocher d'une entreprise spécialisée</i></li> </ul>
Dénomination	Déchets acceptés	Déchets refusés
<b>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages</b>	Ces déchets sont potentiellement dangereux et produits par les ménages dans le cadre d'auto-traitement ponctuel ou de longue durée. Il s'agit principalement des seringues et leurs aiguilles et les lancettes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Les DASRI issus de l'activité des professionnels de santé (professions libérales, établissements de soins type maisons de retraite, hôpitaux, cliniques, vétérinaires...)</b> <i>S'adresser à un prestataire spécialisé</i></li> <li>☞ <b>Les DASRI non conditionné dans un contenant normalisé, (les conteneurs normalisés sont à retirer en pharmacie sur présentation d'une ordonnance médicale)</b></li> </ul>

Les déchèteries sont également équipées de conteneurs pour les **emballages recyclables** (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, bouteilles, pot et bocaux en verre, petits cartons d'emballages) et les papiers.